

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE De BON REPOS SUR BLAVET
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 août 2023

Le vingt-huit août deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de réunion de ses séances, sous la présidence de Raoul RIOU, maire.

Présents : Mmes Sylviane AYME, Corinne LE BIHAN, Françoise LE CAM, Sandra LE NOUVEL, Germaine MURZEAU.

Nicolas BENOIT, Jean-Robert LAOT, Lionel LE MADEC, Sébastien L'HERMITE, Raoul RIOU, Philippe RONCE, Antoine STEVENS, Ludovic VICENT.

Absent(e)s : Gilles du PONTAVICE

Absent(e)s excusé(e)s : Cyril LE FUR a donné pouvoir à Germaine MURZEAU, Christine BENOT a donné pouvoir à Sylviane AYME, Magalie MOY a donné pouvoir à Raoul RIOU, Magalie HELLOCO adonné pouvoir à Françoise LE CAM.

Sébastien L'HERMITE a été nommé secrétaire de séance, à l'unanimité

Ordre du jour :

- * Admissions en non-valeur (budget assainissement et budget communal)
- * Convention SAUR pour entretien réseaux Perret et Saint-Gelven
- * Référent déontologue élu local
- * Tarif casse/perte vaisselles salles polyvalente
- * délibération autorisant le maire à conclure un Bail professionnel pour la location d'un local pour l'installation d'une orthophoniste
- * Changement chauffe-eau salle des fêtes de Laniscat
- * Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2023

M. le Maire demande si des modifications ou des ajouts sont à apporter au document. Après consultation, le conseil municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2023 tel qu'il a été transmis.

Admissions en non-valeur Budget communal et Budget assainissement (délibération n°2023-08-63)

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal une demande du comptable public d'admission en non-valeur de plusieurs titres des budgets Général et Assainissement. Ils sont les suivants :

➤ Budget Général

Référence pièce	NOM Prénom	Montant
T-446-503-571-631/2016 T-19-84-152-248-314-404/2017	/	840.75 €
T-169-282-355/2015	/	245.90 €
T-606-665/2015 T-30-76-156-233-268-385-462/2016	/	367.25 €
T-524/2016	/	5.40 €
	TOTAL	1459.30 €

➤ Budget Assainissement

Référence pièce	NOM Prénom	Montant
T-2017	/	98.98 €
T-2015	/	179.87 €
T-2015/2016	/	538 €
T-2014	/	29.31 €
	TOTAL	846.16 €

Il est demandé au Conseil de statuer pour admettre cette somme en non-valeur car les différents recours possibles de la trésorerie sont épuisés ou le seuil de poursuite n'est pas atteint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'admettre en non-valeur ces titres.
- GARDE néanmoins le principe de demander au comptable du trésor de continuer les poursuites jusqu'à recouvrement définitif pour tous les autres types de dettes.

Convention d'assistance technique avec la SAUR sur le service d'assainissement collectif des communes déléguées de Perret et Saint-Gelven (délibération n°2023-08-64)

Le maire rappelle à l'assemblée qu'avant la création de la commune nouvelle, la commune déléguée de Perret avait passé une convention avec la SAUR pour la surveillance et l'entretien des

installations d'assainissement collectif. Le Maire propose aujourd'hui de l'étendre au réseau de St Gelven.

Le maire explique à l'assemblée la mission d'assistance technique proposée par la SAUR. Les ouvrages confiés à la société se composent de :

- 1 poste de relevage sur la commune déléguée de Perret
- 1600 ml de réseau gravitaire unitaire sur la commune déléguée de Perret
- 2220 ml de réseau gravitaire unitaire sur la commune déléguée de Perret

Les opérations prévues sont :

- Curage préventif annuel à hauteur de 800ml/an sur chacune des communes déléguées
- Curage accidentel du réseau et des branchements
- Entretien électromécanique du poste de relevage de Perret

Une astreinte est prévue 24h/24h et 7jr/7jr en cas d'urgence.

En contrepartie des charges qui lui incombent, la société percevra auprès de la collectivité une rémunération forfaitaire annuelle de 4249 € HT.

Pour tout ce qui relève d'interventions complémentaires en cas de dépannage non prévues dans la convention, celles-ci seront facturées suivant le temps passé aux prix horaires indiqués

Dans la convention et pour les fournitures, suivant les prix catalogue HT affectés d'un coefficient de 1.30.

La convention prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et serait conclue pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- Décide de conventionner avec la SAUR pour une assistance technique des installations d'assainissement collectif des communes déléguées de Perret et de Saint Gelven pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2026.
- Valide les termes de la convention
- Autorise le maire à signer la convention.

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Sandra LE NOUVEL

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs. Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus. Ainsi, le référent déontologue aurait dû être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les

personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Les missions de référent déontologue peuvent être exercées par une ou plusieurs personnes physiques ou un collègue. Le référent peut être mutualisé avec d'autres collectivités

Mme LE NOUVEL explique que l'AMF 22 a souhaité faciliter la recherche aux collectivités et propose d'identifier trois personnes qualifiées pour exercer ces fonctions.

Le conseil municipal décide donc de reporter la désignation dans l'attente du nom des personnes choisies par l'AMF 22.

Validation du règlement d'utilisation des salles des fêtes communales et instauration de tarifs perte/casse vaisselle (délibération n°2023-08-65)

M. Sébastien L'Hermite, adjoint en charge des bâtiments présente à l'assemblée le règlement d'utilisation des salles des fêtes. Celui-ci a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées les salles des fêtes communales et également de formaliser les conditions locatives (tarifs, durée...). Ce document va se substituer au précédent contrat d'utilisation.

Il précise que désormais des tarifs pour perte ou casse de vaisselle seront appliqués. Ils s'établissent comme suit :

- couverts : 1 €/pièce
- Grande assiette : 5 €/ assiette
- Assiette a dessert :
- Verres : 3 € / verre
- Pour les ustensiles de cuisines et plats mis à dispositions les tarifs seront faits au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- Valide les termes du règlement (joint en annexe) et les tarifs pour perte ou casse de vaisselle.

Changement chauffe-eau salle des fêtes de Laniscat (délibération n°2023-08-66)

Le maire explique à l'assemblée que le chauffe-eau qui sert aux sanitaires et à l'évier du bar de la salle est hors service.

Un devis a été demandé à Plomb'Elec mais le maire explique qu'il ne l'a toujours pas reçu; l'entreprise ayant fermé pour les congés d'été. Elle a été relancée mais le maire explique qu'il faut le changer rapidement car les sanitaires servent aux enfants présents à la cantine.

Il demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer le devis dès réception de celui-ci afin qu'il soit changé dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le maire à signer le devis pour le changement du chauffe-eau de la salle.

Délibération autorisant le maire à signer un bail professionnel-Orthophoniste (délibération n°2023-08-67)

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'il reste un local vacant à l'étage du bâtiment situé 1 rue roc'hiou Laniscat qui abrite déjà un cabinet infirmier, des kinésithérapeutes et une association. Le maire a été sollicité par Mme Sylvie AYOUL MARBAIS qui cherche un local pour y exercer son activité d'orthophoniste.

Il propose donc de conclure un bail professionnel avec elle dans les termes ci-après définis :

- Le bail sera conclu pour une durée de six années entières et consécutives qui commenceront à courir le 01 octobre 2023.
- Le loyer mensuel sera de cent-dix euros (110 €) charges comprises.
- La preneuse devra s'acquitter de la somme de cent-dix euros (110 €), à titre de dépôt de garantie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à signer le bail professionnel avec Mme Sylvie AYOUL MARBAIS pour l'immeuble situé 1 rue Roc'Hiou Laniscat 22570 BON REPOS SUR BLAVET.
- VALIDE les conditions financières (loyer et dépôt de garantie) présentées ci-dessus

Questions diverses

Sylviane AYME, maire déléguée de Perret

Sylviane AYME rappelle que les journées du patrimoine auront lieu les 16 et 17 septembre et qu'à cette occasion à la chapelle de Gwirmané sera proposée une exposition sur les hosties. A l'église de Laniscat, sont programmées 2 visites guidées, une le samedi après-midi et l'autre le dimanche matin.

Françoise LE CAM, conseillère municipale

Françoise LE CAM revient sur les Goazillades (concerts, vide-grenier...) qui se sont déroulées à Laniscat pour souligner la « bonne ambiance » et la bonne organisation de la manifestation

Antoine STEVENS, conseiller municipal

Antoine STEVENS demande si le projet de pistes cyclables sur la commune est toujours d'actualité.

Ce à quoi Sandra LE NOUVEL lui répond que la CCKB a lancé une étude sur les pistes cyclables et le développement d'un schéma vélo du quotidien (la CCKB est lauréate de l'appel à projets « Avélo2 »).

Lionel LE MADEC, adjoint

Lionel LE MADEC rappelle que la semaine bleue aura lieu du 2 au 8 octobre.

Il informe l'assemblée qu'une personne va intervenir à l'EHPAD 2 jours par semaine afin d'apporter un appui à l'équipe (mission organisationnelle). Son contrat sera porté par le CDG 22. Pour l'instant son contrat est de 4 mois. Il est renouvelable.

Corinne LE BIHAN, adjointe en charge des ressources humaines

Corinne LE BIHAN informe l'assemblée que le poste de cuisinier est pourvu. C'est M. Grégory LE GAC qui a été recruté.

Un employé, à mi-temps, en CDD jusqu'au 28/10 a été recruté en renfort du service technique.

Jean-Robert LAOT, maire délégué de Laniscat

Jean-Robert LAOT informe l'assemblée qu'un passage d'épareuse est prévu en octobre.

Sébastien L'HERMITE, adjoint

Sébastien L'HERMITE explique que la procédure de reprise des concessions considérées « abandonnées » va débuter, d'abord par un affichage début septembre puis par les constats d'abandon qui seront établis le 2 octobre ; à 13h30 au cimetière de St Gelven, 14h au cimetière de Laniscat, 15h au cimetière de Rosquelfen et 15h45 au cimetière de Perret.

Sandra LE NOUVEL, adjointe aux finances

Sandra LE NOUVEL propose d'organiser une réunion de la commission finances le 7/10

Prochain conseil municipal le 2 octobre 2023

La séance se termine à 22h

Suivent les signatures

AYME Sylviane	
BENOIT Nicolas	
BENOT Christine	A donné pouvoir à Sylviane AYME
DU PONTAVICE Gilles	Absent
HELLOCO Magalie	A donné pouvoir à Françoise LE CAM
L'HERMITE Sébastien	
LAOT Jean-Robert	
LE BIHAN Corinne	
LE CAM Françoise	
LE FUR Cyril	A donné pouvoir à Germaine MURZEAU
LE MADEC Lionel	
LE NOUVEL Sandra	
MOY Magalie	A donné pouvoir à Raoul RIOU
MURZEAU Germaine	
RIOU Raoul	
RONCE Philippe	
STEVENS Antoine	
VICENT Ludovic	